



DISTRICT OF COLUMBIA  
OFFICE OF THE STATE SUPERINTENDENT OF

**EDUCATION**

## **SPECIAL EDUCATION DISPUTE RESOLUTION SERVICES**

**(SERVICES DE REGLEMENT DES LITIGES EN MATIERE D'EDUCATION SPECIALISEE)**

### **PROCEDURES ETABLIES EN MATIERE D'AUDIENCE**

Un procès officiel pour décider de l'issue à donner aux allégations avancées lors d'un procès en matière d'éducation spécialisée en vertu de la Loi sur l'éducation des personnes handicapées (IDEA). L'audition met en présence les parents/tuteurs de l'étudiant(e), le représentant des parents et un représentant de l'école. L'ODR fournit un conseiller-auditeur neutre pour entendre le témoignage et rendre une décision. Chaque partie a l'opportunité de présenter son affaire en recourant à des témoins, dépositions, documents et arguments juridiques afin d'aider le conseiller-auditeur à se prononcer sur le différend.

#### **Droits de chacune des parties :**

- Peut être accompagnée et conseillée par un avocat ou d'autres personnes ayant des connaissances ou formées dans le domaine de l'éducation des enfants handicapés
- Peut produire des preuves et confronter, contre-interroger et forcer la comparution de témoins
- Peut obtenir un procès-verbal écrit (ou électronique, à la demande des parents) de l'audience
- Peut obtenir les conclusions de faits et de décisions écrites (ou électroniques, à la demande des parents)

#### **Droits spéciaux des parents :**

- Peuvent autoriser la présence de l'enfant concerné par l'audience
- Peuvent autoriser l'ouverture de l'audience au public
- Peuvent obtenir un enregistrement de l'audience, des conclusions de faits et/ou de décisions sans contrepartie financière

### **MEDIATION EN MATIERE D'EDUCATION SPECIALISEE**

Un processus volontaire et confidentiel pour résoudre les litiges en matière d'éducation spécialisée en vertu de l'IDEA. Les sessions de médiation sont généralement constituées du/des parent(s) ou tuteurs(s), d'un représentant de l'école et d'un représentant de la Local Education Agency (LEA, Agence pédagogique locale) qui est habilitée à résoudre les différends. Les parties discutent autour d'une table de leurs objectifs et préoccupations. L'ODR met à disposition un médiateur neutre, impartial, formé aux techniques de résolution des conflits et experts des lois sur l'éducation spécialisée pour faciliter la séance de médiation. La médiation est gratuite pour les deux parents et les LEA.

**Pourquoi choisir la voie de la médiation :** La médiation offre une occasion de résoudre les différends liés à une éducation spécialisée dans un environnement sécurisé qui met en avant la communication et la collaboration ouvertes. Les conclusions sont développées par les parties elles-mêmes au lieu d'être examinées par un conseiller-auditeur. Le médiateur facilite une discussion au cours de laquelle les parties peuvent échanger librement sur leurs différences et œuvrer à une possible résolution ensemble. Quelques avantages de la médiation :

- La médiation permet à tout un chacun de mieux comprendre les différents points de vue.
- Les participants trouvent des solutions ensemble et peuvent en contrôler les résultats.
- Les parties qui aboutissent à un accord à l'amiable lors de la médiation sont plus susceptibles d'en respecter les termes.
- En général, la médiation est nettement moins onéreuse qu'une procédure judiciaire.
- Le processus de collaboration préserve les relations de travail entre le(s) parent(s) et l'école.

### **REUNION DES MEMBRES DU FACILITATED INDIVIDUALIZED EDUCATION PROGRAM (FIEP)**

Une réunion au cours de laquelle le(s) parent(s), l'équipe de l'IEP et un facilitateur neutre peuvent aborder et développer un plan d'éducation spécialisée pour un étudiant. L'étudiant demeure le sujet de la discussion et son éducation est décidée par ceux qui connaissent bien ce dernier plutôt que par un conseiller-auditeur. L'ODR fournit un facilitateur qui maintiendra une communication ouverte entre tous les membres et les assiste dans la résolution des conflits qui auraient pu survenir par le passé ou pendant la réunion. Cette méthode permet d'augmenter au mieux les chances de développer un programme complet pour l'étudiant(e) et d'améliorer les relations entre les parents et l'école. La facilitation est offerte gratuitement aux parents ou à l'école.

**Pourquoi choisir la réunion des FIEP :** La facilitation met en avant la concertation. Elle donne la possibilité aux parents et au personnel de l'école de prendre part totalement et utilement aux discussions dans un environnement non-conflictuel. Ce processus est volontaire et n'empêche en rien les parties d'engager une procédure judiciaire. Cependant, en cas de procès, cette réunion organisée aura sans doute permis d'établir les points de désaccord et de clarifier les points d'entente entre les parties, ce qui peut conduire à terme à une procédure judiciaire plus concentrée sur le sujet, plus efficace et plus efficiente.